

Gestion des eaux de pluie (PGDEP) :

- Est-ce qu'un projet peut recevoir à la fois une subvention dans le cadre de ce programme et dans un autre programme ou s'il y a une portion obligatoire qui doit être assumée par la municipalité ?

Il est possible pour une municipalité de recevoir une aide financière provenant du PGDEP et une aide financière provenant d'un autre programme provincial ou fédéral. Toutefois, un projet ne peut recevoir deux aides financières provenant du Fonds vert (les sommes du PGDEP proviennent du Fonds vert). Également, le cumul des aides financières obtenues pour un projet ne doit pas dépasser 80 % des dépenses maximales admissibles. Le calcul du cumul des aides financières inclut les aides provenant des ministères ou organismes gouvernementaux, de leurs sociétés d'État et des entités municipales et exclut la contribution des bénéficiaires au projet.

- Est-ce que le financement peut inclure un programme de suivi ou si c'est seulement pour la conception du projet ?

Le financement offert permet de couvrir des dépenses liées à la réalisation d'études préliminaires, à la conception des ouvrages et la confection des plans et devis, à la construction des infrastructures, à la réalisation d'un guide et la formation des employés sur l'entretien des infrastructures, à la conception du monitoring et à la communication et à la diffusion du projet en tant que bonne pratique. Donc, oui un programme de suivi des infrastructures (par exemple monitoring) peut être financé. Toutefois, le financement ne peut pas concerner uniquement un programme de suivi. Il doit s'agir d'un projet complet comprenant la construction d'une ou de plusieurs infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source.

- Les organismes admissibles sont les municipalités locales mais est-ce que les MRC peuvent également appliquer ?

Seules les municipalités locales sont admissibles au PGDEP. Les MRC ne peuvent donc pas recevoir une aide financière du PGDEP.

Référence :

Isabelle Mongrain

isabelle.mongrain@mamh.gouv.qc.ca